FICHE DISPOSITIF – TAEHIL

Formation qualifiante orientée marché

1. Finalité du dispositif

Le dispositif **TAEHIL** vise à **faciliter l'accès à l'emploi des chercheurs d'emploi en développant des compétences** directement adaptées aux besoins du marché du travail.

Il repose sur la mise en œuvre de formations qualifiantes ciblées, déclenchées sur la base :

- d'un besoin exprimé par une entreprise ou un groupe d'entreprises ;
- d'une demande portée par une fédération ou un acteur sectoriel ;
- ou d'un besoin identifié sur le marché du travail, notamment dans les métiers en tension.

Il intègre également des actions de reconversion professionnelle ciblée, permettant d'orienter les bénéficiaires vers des métiers porteurs répondant à des besoins réels.

Le dispositif constitue ainsi un levier d'accès à l'emploi, en permettant l'acquisition de compétences immédiatement mobilisables dans les métiers recherchés.

2. Objectifs spécifiques

- Répondre aux besoins en compétences exprimés par les entreprises et les secteurs ;
- Adapter les profils des bénéficiaires aux exigences du marché du travail ;
- Faciliter la reconversion professionnelle vers des métiers porteurs, en réponse à des besoins identifiés ;
- Réduire les écarts entre formation initiale et besoins réels ;
- Favoriser l'accès à l'emploi à l'issue des formations ;
- Renforcer l'implication des entreprises dans la définition des parcours de formation.

3. Public cible

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles au dispositif les chercheurs d'emploi :

- Inscrits auprès de TECHGHIL ;
- Diplômés ou non, **présentant un besoin de renforcement de compétences ou de reconversion** ;
- Dont le profil ne correspond pas aux exigences du marché du travail ;
- Orientés vers une formation en lien avec un métier identifié.

Entreprises éligibles

Peuvent être associés au dispositif :

- Les entreprises exprimant un besoin en compétences ;
- Exerçant une activité économique effective ;
- Les groupements d'entreprises ou fédérations professionnelles ;
- Les acteurs sectoriels contribuant à l'identification des besoins en formation ;
- Les entreprises susceptibles de recruter à l'issue des formations.

4. Modalités d'accès au dispositif

Le dispositif TAEHIL repose sur **une logique d'ajustement entre les compétences des chercheurs d'emploi et les besoins du marché du travail**, à travers la mise en œuvre de formations ciblées.

L'accès au dispositif est conditionné par l'identification préalable d'un besoin en compétences, à travers :

- Une demande exprimée par une entreprise ou un groupe d'entreprises ;
- Une sollicitation d'une fédération ou d'un acteur sectoriel ;
- Ou une analyse du marché du travail permettant d'identifier des métiers en tension ;

Sur cette base, TECHGHIL assure :

- La définition des profils à former en fonction des besoins identifiés ;
- La mobilisation ou la conception des formations adaptées ;
- La sélection et l'orientation des bénéficiaires vers les parcours de formation ;
- Le suivi des parcours et l'évaluation des acquis ;
- La mise en relation avec les entreprises à l'issue de la formation.

5. Mécanisme financier

Le dispositif TAEHIL prévoit une prise en charge des coûts de formation ainsi qu'un accompagnement des bénéficiaires pendant la durée du parcours, en fonction des besoins identifiés et du type de formation mobilisé.

Cette prise en charge comprend :

- Le **financement total ou partiel des formations**, dans la limite d'un plafond défini par bénéficiaire ;
- Une **indemnité de transport versée aux bénéficiaires**, conditionnée à l'assiduité et à l'engagement dans le parcours.

Le plafond de financement des formations est fixé à un montant maximal de **30 000 MRU par bénéficiaire.**

L'indemnité de transport est plafonnée à un montant maximal de **2 000 MRU par mois.**

Le versement des appuis financiers est conditionné à :

- L'assiduité du bénéficiaire ;
- Le respect des conditions du dispositif ;

- Le suivi effectif du parcours de formation.

En cas de non-respect des engagements, les appuis peuvent être suspendus ou interrompus.

6. Encadrement et sécurisation

Le dispositif TAEHIL intègre des mécanismes de validation, de suivi et de contrôle visant à garantir la qualité des formations et leur adéquation avec les besoins du marché du travail.

À ce titre, TECHGHIL met en œuvre les mesures suivantes :

- Validation préalable des besoins en compétences, en lien avec les entreprises ou les secteurs concernés ;
- Définition des contenus de formation en adéquation avec les exigences des métiers ciblés ;
- Encadrement pédagogique des formations par des organismes ou formateurs qualifiés ;
- Suivi de l'assiduité des bénéficiaires tout au long du parcours ;
- Évaluation des acquis à l'issue de la formation
- Mise en relation avec les entreprises en lien avec les compétences développées ;
- Possibilité de suspension du dispositif en cas de non-respect des conditions ou d'abandon.

7. Résultats attendus

Le dispositif TAEHIL vise à générer des impacts concrets en matière d'accès à l'emploi et d'adéquation entre formation et besoins du marché.

À ce titre, il permet notamment :

- L'acquisition de compétences directement mobilisables en emploi ;
- L'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires ;
- La facilitation de la reconversion vers des métiers porteurs ;
- La réduction des écarts entre profils disponibles et besoins du marché du travail ;
- L'augmentation des opportunités d'accès à l'emploi à l'issue des formations ;
- Le renforcement de l'implication des entreprises dans les parcours de formation ;
- Le développement de formations ciblées répondant à des besoins réels.